

REGLEMENT DES ETUDES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

1 - AVANT-PROPOS

1.1 Présentation de l'Ecole Municipale de Musique de Beauchamp (EMMB)

L'EMMB est un service municipal. Elle dispense un enseignement musical diversifié en suivant les préconisations du Schéma d'Orientation Pédagogique des écoles de musique et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé, documents établis par la Direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère de la Culture. L'EMMB privilégie une approche vivante et partagée de la musique, tout en maintenant les valeurs de rigueur et d'exigences indispensables à un enseignement musical de qualité. L'EMMB est un lieu de vie musicale, de découverte, d'apprentissage, de pratique et de partage dans tous les genres musicaux (diversité des styles abordés).

Equipement municipal, l'EMMB est rattachée au Pôle Culture, Communication et Vie locale de la ville de Beauchamp.

1.2 Révision du règlement des études

Le règlement des études est consultable dans le hall de l'EMMB et sur le site internet de la ville <https://ville-beauchamp.fr>

Des exemplaires sont également à disposition des familles à l'EMMB à la demande.

1.3 Acceptation du règlement des études

Lors de l'inscription à l'EMMB, chaque élève accepte le règlement des études ainsi que le règlement intérieur de l'établissement. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

1.4 Modification du règlement des études

L'administration municipale se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement des études chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les usagers.

2. ORGANISATION DES ETUDES MUSICALES

2.1 Implication personnelle

En s'inscrivant à l'EMMB, l'élève s'engage à être assidu et à fournir un travail personnel régulier. Pour les élèves mineurs cela engage les parents à un suivi de leur enfant et, exceptionnellement, à être présents au cours si le professeur en fait la demande. L'élève se doit de posséder son instrument personnel et de se procurer les matériels, ouvrages et partitions indiqués par l'enseignant et de les apporter en cours.

Les cours sont hebdomadaires. La durée varie en fonction du niveau. A l'initiative des professeurs et en tenant compte des possibilités des élèves, il peut être proposé des cours

groupés (par exemple pour les cours d'instruments : en premier cycle 1h à deux, en second cycle 1h30 à deux).

Les projets de l'EMMB, conçus dans un but pédagogique (concerts, auditions...) font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de ces manifestations. Leur présence est obligatoire, sauf absences dûment justifiées, et est prise en compte lors de l'évaluation globale de l'élève. Dans ce cadre, ces rendez-vous se substituent aux cours réguliers.

2.2 Les cursus instrumentaux et vocaux

Les cursus sont destinés aux élèves pour les enfants à partir du CE1 ayant choisi l'apprentissage d'un instrument et à partir de 12 ans pour les enfants ayant choisi le chant comme discipline principale (pratique avant 12 ans sur avis du professeur). Il comporte l'enseignement instrumental ou vocal, l'enseignement de la formation musicale, la pratique collective. Il existe trois cursus (enfants, ados et adultes) qui tiennent compte des spécificités liées à l'âge ou à l'instrument. Cf. *tableau en annexe*

2.3 Les pratiques hors cursus

Une pratique hors cursus est non diplômante. Elle est proposée dans la limite des places disponibles. Elle est accessible aux enfants à partir de la 4^{ème} (niveau collège) ou du 2nd cycle et aux adultes.

2.3.1 Le parcours personnalisé

Ce parcours « allégé » s'adresse à des élèves porteurs d'un projet musical ne s'inscrivant pas dans le cadre des cursus.

Il est légitime lorsque la situation personnelle de l'élève ne lui permet plus de poursuivre un cursus complet dans sa discipline.

Une proposition cohérente est mise en forme en concertation avec les professeurs et la direction. L'élève s'engage alors au respect d'un certain nombre d'engagements : assiduité, travail individuel, participation aux manifestations publiques et aux différents rendez-vous organisés. Cet accord passé entre la direction, le(s) professeur(s), la famille et l'élève sera réexaminé par l'équipe pédagogique chaque année.

Il se compose :

- d'un temps de cours instrumental ou vocal individuel est limité à 30 minutes.
- d'un cours de formation musicale et/ou pratique collective (optionnel).
- de la participation à la vie de l'école.

2.3.2 Les pratiques collectives

Les élèves ne suivant pas un cursus instrumental ou vocal peuvent ne s'inscrire qu'en pratique collective (orchestres, ateliers, chœurs, musique de chambre...) et selon les places disponibles. Pour celles où un niveau est requis, l'inscription n'est acceptée que si le professeur considère que le niveau de l'élève est suffisant pour qu'il s'insère dans le groupe.

2.3.3 Les parcours des élèves en situation de handicap

Un cursus adapté peut être élaboré, à la demande des parents ou des responsables légaux et en concertation avec ceux-ci, par l'équipe pédagogique pour les personnes en situation de handicap déclaré. Des adaptations peuvent être envisagées si elles permettent à l'élève désireux d'accéder, de participer et de contribuer à une pratique musicale. Ces ajustements sont soumis à l'approbation de l'équipe pédagogique qui accompagnera l'élève.

3. LES CYCLES

Un cycle est une période pluriannuelle qui encadre la réalisation d'un certain nombre d'objectifs d'apprentissage préalablement définis avec le professeur référent de la discipline. L'élève arpentera des situations pédagogiques complémentaires naviguant entre le jeu, le plaisir, la rigueur et l'expérience. Les divers contextes enrichissants font partie de la formation. Le plaisir et l'expérience sont deux vecteurs qui permettent de franchir des phases éducatives au service de la création personnelle du geste artistique.

3.1 L'éveil musical

L'éveil musical constitue une introduction et une préparation au 1er cycle.

Parallèlement au développement de l'acquisition du geste, le parcours d'éveil propose à l'enfant de 4 à 6 ans (de la moyenne section de maternelle au CP) de goûter à la matière artistique et d'aborder des approches qui éduquent les sens et étendent les aptitudes. Il met en relation le corps avec le monde sonore, le mouvement et l'espace. Il est un levier de la construction psychomotrice, de la latéralisation et de l'appréhension du temps et de l'espace.

L'éveil musical permet de :

- développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant,
- former l'oreille le plus tôt possible,
- mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons,
- favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

Tout au long de cette période d'éveil, la pratique de groupe sera largement privilégiée, et la notion de jeu omniprésente. L'EMMB peut organiser des découvertes instrumentales en fonction des places disponibles dans la discipline demandée.

Les activités d'éveil musical ne donnent lieu à aucune évaluation formelle.

L'avis des enseignants concernés peut être sollicité afin d'aider à préciser les choix qui conduiront les enfants à approfondir leur pratique musicale lors de l'entrée en parcours découverte ou en 1^{er} cycle.

3.2 Le parcours découverte

A partir de 6 ans ½ jusqu'à 10 ans 1/2, ce parcours d'adresse aux enfants souhaitant découvrir, commencer la musique ou ayant déjà suivi les cours d'éveil musical.

Sa finalité est de commencer à installer les bases essentielles à toute pratique musicale, à savoir : le rythme, l'écoute et permettre à chaque enfant de faire un choix éclairé de son futur instrument.

Le parcours se poursuit en premier cycle sur avis de l'équipe pédagogique et en fonction des places disponibles.

3.3 Le cycle 1 : s'engager dans une pratique

Le premier cycle constitue une période d'expérimentation. Il est le premier stade de la formation.

Ses objectifs sont : le développement des motivations et de la curiosité musicales, l'acquisition des bases musicales, l'amorce de savoir-faire instrumentaux et vocaux individuels et collectifs, l'initiation aux différents langages musicaux.

3.4 Le cycle 2 : aller vers l'autonomie

Le deuxième cycle vise à consolider les bases acquises en premier cycle et à poursuivre le développement en favorisant une ouverture artistique en vue de permettre à l'élève d'accéder à l'autonomie musicale.

Ses objectifs sont : l'acquisition de méthodes de travail personnel, la synthèse entre pratique et théorie, entre approche sensible et bagage technique, l'acquisition des savoirs et des pratiques nécessaires à l'autonomie musicale et à l'exercice de la musique amateur ou professionnel.

3.5 Le cycle 3 : développer son projet

Le 3^{ème} cycle est un approfondissement du second cycle. Il permet à l'élève l'achèvement de ses études en vue d'une pratique amateur. Les élèves désireux de poursuivre des études musicales supérieures sont réorientés vers les conservatoires agréés à rayonnement intercommunal, départemental ou régional.

4. LA FORMATION MUSICALE

La formation musicale est une discipline obligatoire pour tout élève désireux d'accéder à une discipline musicale. Elle vise principalement l'éducation de l'oreille (construction et développement du sens de l'écoute), l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, l'acquisition d'une culture musicale ainsi que d'outils permettant l'autonomie.

S'inscrivant pleinement dans la globalisation de l'enseignement, les cours de formation musicale sont conçus pour avoir un rôle central dans l'apprentissage. Les cours sont un espace vivant où la technique est abordée par la musique et par la pratique de l'instrument, sous différents aspects : les élèves chantent, écoutent, bougent, créent, lisent, écrivent, jouent, découvrent... La formation musicale utilise un certain nombre d'outils pédagogiques qui

permettent, par la pratique, de lier transversalement les approches auditives, visuelles, gestuelles, vocales et instrumentales.

La dénomination des cours de formation musicale est construite de manière à abrégé l'intitulé du degré que suit l'élève, 1C1 pour 1^{er} cycle première année, 2C2 pour 2^{ème} cycle deuxième année...

Les temps de cours évoluent avec les années pour s'adapter à la progression des élèves. La formation musicale adolescente et adulte ne se compose pas de niveaux annuels pour être au plus proche de la réalité du public accueilli.

COURS ENFANTS	TEMPS DE COURS
1C1	1h
1C2	1h
1C3	1h30
1C4	1h30
1C5	1h30
2C1	1h30
2C2	1h30
2C3 et 2C4 : validation d'au moins 4 modules	de 45 minutes à 1h30

COURS ADOLESCENTS	TEMPS DE COURS
Ados 1	1h
Ados 2	1h
Ados avancés	1h15

COURS ADULTES	TEMPS DE COURS
Adultes 1	1h
Adultes 2	1h
Adultes 3 et plus	1h15

Le passage d'année en année se fait sur avis de l'enseignant au regard du contrôle continu, tant à l'oral qu'à l'écrit, et de l'investissement. Une évaluation de fin d'année peut être établie par le professeur de formation musicale.

La transition d'un cycle à l'autre (passage du 1^{er} au 2nd cycle) est quant à elle soumise à une évaluation formelle. Les épreuves sont déterminées conjointement par l'équipe pédagogique et validées par la direction. Une dérogation aux conditions d'accès au cycle 2 peut être accordée sur demande de l'enseignant après avis d'une commission dans certains cas exceptionnels. Cette commission est composée de la direction de l'établissement, des enseignants de l'école et des élus de secteur.

5. LES PRATIQUES COLLECTIVES

Dès le premier cycle, les élèves sont invités à s'inscrire dans une pratique collective. L'obtention du passage en deuxième cycle est conditionnée à l'investissement dans un ensemble.

La répartition dans les différents orchestres, ateliers ou chœurs est décidée par l'équipe pédagogique en fonction du niveau et procède de l'équilibrage des diverses formations.

Tel que l'indique le Schéma National d'Orientation Pédagogique du ministère de la Culture, « les pratiques collectives doivent s'affirmer comme centrales dans l'enseignement prodigué par les Conservatoires. En effet, la musique d'ensemble sera le cadre privilégié de la pratique du futur amateur. Ainsi, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage ».

5.1 L'organisation

Les différents ensembles fonctionnent de façon hebdomadaire ou sous forme de sessions en fonction des œuvres travaillées. La préparation de concerts peut occasionner, de manière ponctuelle, des répétitions supplémentaires se déroulant en-dehors des horaires fixés en début d'année. Les demandes de congé ne peuvent être qu'exceptionnelles et motivées. Elles ne pourront être octroyées par la direction que pour une année non renouvelable.

6. L'EVALUATION

L'évaluation est un outil permettant au professeur et à l'élève d'évaluer une progression personnelle et de la situer par rapport aux objectifs, de donner des points de repères et des informations aux parents, partenaires essentiels.

Dans le cadre de sa scolarité, l'élève est donc régulièrement évalué. Il reçoit, à ce titre, des appréciations et des indications sur sa progression personnelle tant pour les disciplines instrumentales que pour la formation musicale. Les évaluations individuelles de chaque élève sont consignées dans le dossier de l'élève.

6.1 Le contrôle continu

Le contrôle continu permet de situer l'élève par rapport aux objectifs pédagogiques de chaque cycle. Les outils d'évaluation de ce contrôle, nécessairement de formes diverses, sont définis par les enseignants.

L'évaluation continue donne lieu à la formalisation par l'établissement, deux fois par an, de fiches d'évaluation portées à la connaissance des parents de l'élève. Ces fiches sont consultables sur l'Extranet des familles. Elles comprennent une appréciation écrite du professeur d'instrument, des pratiques collectives, ainsi que les résultats des évaluations de formation musicale.

Pour les pratiques instrumentales et vocales, elles n'influent pas sur le passage d'une année à l'autre qui, dans le cadre des cycles se fait de façon automatique.

S'agissant de la participation aux ensembles (pratiques collectives), celle-ci est évaluée dans le cadre du contrôle continu (prise d'autonomie, fréquentation assidue, investissement au sein du groupe, participation aux manifestations).

En revanche, pour la formation musicale, l'évaluation annuelle de fin d'année permet de définir le niveau de réinscription de l'élève afin de pouvoir constituer des classes de niveaux homogènes. Il peut donc exister un décalage entre le niveau de formation musicale et le niveau

instrumental ou vocal.

6.2 Les passages de cycle

Le passage de cycle est le fruit de l'implication personnelle. L'élève peut passer l'examen de fin de cycle dès que son professeur l'en juge capable et au plus tard dans le délai maximum accordé par cycles. Dans le cursus adulte, le professeur peut décider, en ce qui concerne le niveau de l'élève, de ne pas le présenter à l'examen de fin de cycle et de lui proposer une réorientation (cf. *tableau en annexe*).

L'examen comporte l'interprétation instrumentale ou vocale d'au moins deux œuvres correspondant au niveau présenté et les jurys prennent connaissance du dossier de l'élève (cf. *article 6.3*).

Fin du 1^{er} cycle

La direction peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury, valider le passage en deuxième cycle.

Celui-ci est attribué uniquement quand l'ensemble des apprentissages ont été visés par :

- l'épreuve instrumentale ou vocale, seule ou en groupe, d'une durée approximative de **10 minutes**.
- une attestation, délivrée par l'EMMB, de présence active en cours de formation musicale ou l'obtention de l'ensemble des épreuves de formation musicale de fin de premier cycle.
- un suivi de présence active et d'investissement lors des pratiques collectives, durant au moins une année du cycle.
- la participation à des projets portés par l'établissement durant le cycle (au moins quatre).

Programme envisagé des évaluations (instrumentales et voix)

Le programme présente des œuvres de styles et de genres différents :

- accord et installation sur scène
- une pièce abordée au cours de l'année, jouée avec un ou plusieurs élèves instrumentistes ou chanteurs ou participation à un projet collectif validé en amont par la direction et qui sera évalué par le professeur
- une pièce imposée, extraite des propositions de la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) identique à tous les élèves, préparée au moins 6 semaines avant la date de la prestation.
- une pièce préparée de façon autonome par l'élève, donnée deux semaines avant l'épreuve (non obligatoire mais vivement conseillée).

Par cœur vivement souhaité, l'évaluation portera sur la distance musicale avec la partition
Les élèves se présentent à l'épreuve instrumentale au plus tard en 5^{ème} année de cycle 1.

Les convocations aux examens sont envoyées aux parents.

L'élève doit se munir de la partition originale lors de l'examen.

Fin du 2^{ème} cycle

La direction peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury, valider le passage en troisième cycle.

Celui-ci est attribué uniquement quand l'ensemble des apprentissages ont été visés par :

- l'épreuve instrumentale ou vocale, seule ou en groupe, d'une durée approximative de **15 minutes**.
- l'ensemble des épreuves de formation musicale de fin de deuxième cycle ou un 2C3 validé.
- un suivi de présence active et d'investissement lors des pratiques collectives, durant au moins une année du cycle.
- la participation à des projets portés par l'établissement durant le cycle (au moins quatre).

Programme envisagé des évaluations (instrumentales et voix)

Le programme présente des œuvres de styles et de genres différents

- accord et installation sur scène.
- une pièce abordée au cours de l'année, jouée avec un ou plusieurs élèves instrumentistes ou chanteurs ou participation à un projet collectif validé en amont par la direction et qui sera évalué par le professeur.
- une pièce imposée, extraite des propositions de la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) et identique à tous les élèves et préparée au moins 6 semaines avant la date de la prestation.
- une pièce préparée de façon autonome par l'élève, donnée deux semaines avant l'épreuve.

Par cœur vivement souhaité, l'évaluation portera sur la distance musicale avec la partition. Les élèves se présentent à l'épreuve instrumentale au plus tard en 5^{ème} année de cycle 2.

Les convocations aux examens sont envoyées aux parents.
L'élève doit se munir de la partition originale lors de l'examen.

6.3 La composition du jury et le déroulement des examens

Les examens de fin de chaque cycle ont lieu sous forme d'audition publique en présence d'un jury constitué à cet effet et spécialiste de la discipline représentée.

La direction établit la composition du jury pour chaque discipline :

- le directeur de l'établissement ou son représentant
- un spécialiste de la discipline ou de la famille de la discipline

Les délibérations du jury se font à huis clos en l'absence du professeur. Son avis est ensuite sollicité avant l'annonce des résultats.

Les résultats sont sans appel.

La décision du directeur prévaut en cas d'égalité des voix.

6.4 La remise des attestations de fin de cycle cursus instrumental et vocal

Des attestations sont délivrées aux élèves ayant validé leurs examens. Les mentions sont les suivantes :

- Mention très bien
- Mention bien
- Mention assez-bien
- Sans mention

Maintien dans le cycle : octroi d'une année supplémentaire dans le cycle dans la limite de la durée du cycle.

Insuffisant : fin des études dans la discipline.

7. REGIME DES ABSENCES

Toute absence doit être signalée au secrétariat de l'EMMB soit par téléphone soit par écrit par l'un des parents pour les élèves mineurs, par l'élève lui-même pour les majeurs ou directement sur l'Extranet famille.

A partir de la deuxième absence consécutive non excusée, le secrétariat de l'EMMB contacte les parents ou l'élève s'il est majeur.

Au-delà de trois absences injustifiées ou sans motif valable, des sanctions sont prises pouvant aller jusqu'au renvoi.

Le présent règlement s'applique dans le cadre des activités pédagogiques de l'Ecole Municipale de Musique.

Les cas non prévus seront soumis à la direction, qui en cas de litige en réfèrera à la commission.

La direction de l'Ecole Municipale de Musique est chargée de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est fait pour servir et valoir ce que de droit.

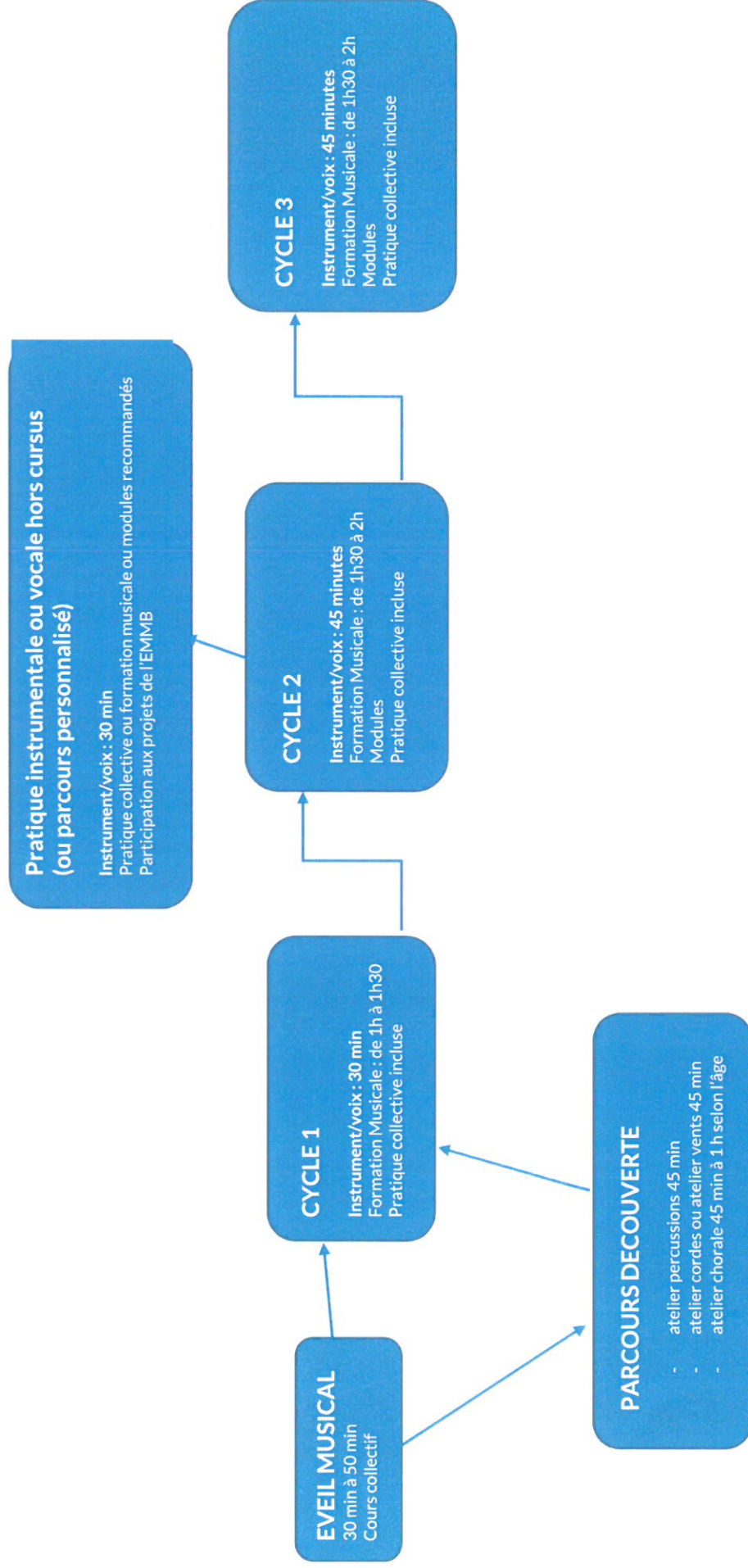
Fait à Beauchamp, le 22/10/2023

 **Françoise NORDMANN**

Mairie de Beauchamp

Annexe 1 - Schéma synthétique du déroulement des cours

Dans le cadre des objectifs définis précédemment, les modalités pédagogiques s'adaptent au rythme du développement de l'élève.



Annexe 2 – Tableau des cursus d'études musicales

COURSUS INSTRUMENTAL et VOCAL ENFANT				
CYCLE D'ETUDE	OBJETIF GENERAL	DISCIPLINES	DUREE HEBDOMADAIRE	EVALUATION
Eveil musicale D'une durée de 1 à 3 ans. Pour les enfants à partir de la moyenne section de maternelle.	Par le jeu, l'enfant découvre l'expression musicale et corporelle, le chant, les percussions, la variété des styles de musique, les prémisses du langage musical. Possibilité de découvrir certains instruments à partir de la 3ème année du cycle (CP).	Eveil musical	de 30 à 45 minutes	Présentation du travail effectué en fin d'année scolaire
Initiation D'une durée de 1 ou 2 ans selon l'âge de début. A partir du CE1. A partir de 12 ans pour la voix (avant 12 ans sur avis du professeur).	S'engager dans une pratique. Une formation équilibrée pour : <ul style="list-style-type: none"> • un enfant musicien qui : <ul style="list-style-type: none"> - prend plaisir à écouter, interpréter et inventer la musique, 	Formation Musicale Instrument Pratique collective incluse	1h/semaine (obligatoire) 30 min/semaine cumulable avec d'autres élèves dans le cas d'une pédagogie de groupe 45 min à 1h/semaine	Contrôle continu Contrôle continu Contrôle continu

<p>1er cycle D'une durée de 3 à 5 ans (*) A partir du CM1 pour l'instrument.</p>	<p>- acquiert les premiers éléments d'une pratique instrumentale et vocale. • un enfant ouvert sur les autres ayant le goût du partage, de la participation à travers la réalisation de projets musicaux où il est pleinement engagé.</p>	<p>Formation Musicale Instrument Pratique collective incluse</p>	<p>1h à 1h30/semaine (obligatoire) 30 min/semaine cumulable avec d'autres élèves dans le cas d'une pédagogie de groupe 45 min à 1h/semaine</p>	<p>Contrôle continu Evaluation de fin de 1er cycle Contrôle continu Evaluation de fin de 1er cycle Contrôle continu</p>
<p>Obtention de la fin de 1^{er} cycle. Une attestation est délivrée par l'Ecole Municipale de Musique après validation des épreuves de formation musicale et instrumentale ou vocale. Le passage de l'examen de fin de 1^{er} cycle est obligatoire au bout de 5 ans. Non admis : pas de réinscription dans la discipline instrumentale ou vocale / réorientation en pratique collective seule.</p>				
<p>ORIENTATION</p>				
<p>Le 1^{er} cycle peut être une fin en soi : il constitue alors une première expérience de la musique qui peut être déterminante dans la construction de la personnalité de l'enfant. Toutefois, il est vivement conseillé de suivre un 2nd cycle pour accéder à un niveau de formation qui permette une véritable expression musicale autonome.</p>				
<p>2^{ème} cycle D'une durée de 3 à 5 ans. Accessible après obtention de l'examen de fin de 1^{er} cycle en instrument ou voix</p>	<p>L'élève approfondit les acquis précédents, notamment sur le plan de la maîtrise instrumentale, sur le plan des connaissances du langage et de la culture musicale, sur le plan de l'exigence dans l'expression, à travers des styles variés.</p>	<p>Formation Musicale puis mise en place d'un système de modules Instrument Pratique collective incluse</p>	<p>1h à 1h30/semaine (obligatoire) 45 min/semaine 45 min à 1h/semaine</p>	<p>Contrôle continu Evaluation de fin de 2^{ème} cycle Contrôle continu Evaluation de fin de 2^{ème} cycle Contrôle continu</p>

	<p>Il développe progressivement une méthode de travail, s'ouvre à la pratique régulière de différentes formes de musique d'ensemble pour devenir un musicien capable d'intégrer un ensemble amateur.</p>		
<p>Obtention de la fin de deuxième cycle. Une attestation est délivrée par l'Ecole Municipale de Musique après validation des épreuves de formation musicale et instrumentale ou vocale. Le passage de l'examen de fin de 2^{ème} cycle est obligatoire au bout de 5 ans. Non admis : pas de réinscription dans la discipline instrumentale ou vocale / réorientation en pratique collective seule.</p>			
<p>ORIENTATION Le deuxième cycle conclut une étape de la formation. Il permet d'acquérir l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne pratique musicale dans un ensemble amateur. L'élève désirant poursuivre sa formation peut intégrer un 3^{ème} cycle au sein de l'Ecole Municipale de Musique de Beauchamp pour une durée de 2 ans maximum.</p>			
<p>3^{ème} cycle amateur non diplômant D'une durée maximale de 2 ans.</p> <p>Accessible après obtention de l'examen de fin de 2^{ème} cycle en instrument ou voix</p>	<p>Le troisième cycle prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents, dans le but d'une pratique autonome.</p> <p>L'approfondissement des techniques instrumentales ou vocales permettant une interprétation convaincante,</p> <p>La maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles,</p>	<p>Formation musicale : obligatoire jusqu'à la fin de 2^{ème} cycle / mise en place d'un système de modules avec personnalisation du parcours</p> <p>Instrument</p> <p>Une pratique collective obligatoire.</p>	<p>1h à 1h30/semaine (obligatoire)</p> <p>45 min/semaine</p> <p>45 min à 1h/semaine</p> <p>Contrôle continu</p> <p>Contrôle continu. Possibilité de se produire en public sous forme de récital</p> <p>Contrôle continu</p>

	Une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains, la capacité à expliciter ses options d'interprétation.	Deux pratiques collectives obligatoires ou atelier si l'élève a validé sa fin de 2 ^{ème} cycle en formation musicale.		
<p>ORIENTATION</p> <p>Au-delà des deux ans du 3^{ème} cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - orientation vers un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI), un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) ou un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR). - réinscription uniquement en pratique collective vocale ou instrumentale. - réinscription en parcours personnalisé hors cursus en fonction des places disponibles. - pas de réinscription. 				

COURSUS INSTRUMENTAL et VOCAL ADOLESCENT				
CYCLE D'ETUDE	OBJECTIF GENERAL	DISCIPLINES	DUREE HEBDOMADAIRE	EVALUATION
1er cycle D'une durée de 3 à 5 ans (*) Elève débutant la musique à partir de la 4 ^{ème} .	S'engager dans une pratique. Une formation équilibrée pour : <ul style="list-style-type: none"> • un enfant musicien qui : <ul style="list-style-type: none"> - prend plaisir à écouter, interpréter et inventer la musique, - acquiert les premiers éléments d'une pratique instrumentale et vocale. • un enfant ouvert sur les autres ayant le goût du partage, de la participation à travers la réalisation de projets musicaux où il est pleinement engagé. 	Formation Musicale adolescent / mise en place d'un système de modules avec personnalisation du parcours Instrument Pratique collective incluse	1h /semaine (obligatoire) 30 min/semaine cumulable avec d'autres élèves dans le cas d'un pédagogie de groupe 45 min à 1h/semaine	Contrôle continu Evaluation de fin de 1er cycle Contrôle continu Evaluation de fin de 1er cycle Contrôle continu
Obtention de la fin de 1^{er} cycle. Une attestation est délivrée par l'Ecole Municipale de Musique après validation des épreuves de formation musicale et instrumentale ou vocale. Le passage de l'examen de fin de 1^{er} cycle est obligatoire au bout de 5 ans. Non admis : pas de réinscription dans la discipline instrumentale ou vocale / réorientation en pratique collective seule.				
ORIENTATION Le 1 ^{er} cycle peut être une fin en soi : il constitue alors une première expérience de la musique qui peut être déterminante dans la construction de la personnalité de l'enfant. Au terme du 1 ^{er} cycle adolescent, l'élève, désirant poursuivre sa formation, peut intégrer un 2 ^{ème} cycle instrumental ou vocal (comme celui du cursus enfant), poursuivre la pratique collective seule ou poursuivre un parcours personnalisé hors cursus, en fonction des places disponibles.				

CURSUS INSTRUMENTAL et VOCAL ADULTE				
CYCLE D'ETUDE	OBJECTIF GENERAL	DISCIPLINES	DUREE HEBDOMADAIRE	EVALUATION
1er cycle D'une durée de 4 à 5 ans.	Acquérir les outils nécessaires à la compréhension et à la restitution musicale.	Formation Musicale adulte. Dérrogation possible après un test ou sur production d'une attestation de niveau.	1h /semaine (obligatoire)	Contrôle continu
	Approfondissement des connaissances (lecture, rythme, écoute, chant, analyse).	Instrument	30 min	Contrôle continu Evaluation de fin de 1er cycle
	Développer le sens critique. Appréhender les différentes formes d'expressions artistiques. Accompagner la réalisation de projets.	Pratique collective incluse	45 min à 1h/semaine	Contrôle continu
Obtention de la fin de 1^{er} cycle. Une attestation est délivrée par l'Ecole Municipale de Musique après validation de l'épreuve instrumentale ou vocale.				
ORIENTATION Au terme des 4 années de 1 ^{er} cycle adulte, l'orientation est décidée par les professeurs de l'élève : <ul style="list-style-type: none"> - passage de l'examen de fin de 1^{er} cycle. - possibilité de faire une année supplémentaire en 1^{er} cycle. - réinscription uniquement en pratique collective vocale ou instrumentale. - réinscription en parcours personnalisé hors cursus, en fonction des places disponibles. - pas de réinscription. 				
2^{ème} cycle D'une durée maximale de 5 ans.	Acquérir les outils nécessaires à la compréhension et à la restitution musicale.	Formation musicale : fin du cursus	1h /semaine (obligatoire)	Contrôle continu

<p>Accessible après obtention de l'examen de fin de 1^{er} cycle en instrument ou voix</p>	<p>Approfondissement des connaissances (lecture, rythme, écoute, chant, analyse). Développer le sens critique. Appréhender les différentes formes d'expressions artistiques. Accompagner la réalisation de projets.</p>	<p>adulte si les 3 ans n'ont pas été suivis. Instrument Pratique collective</p>	<p>45 min 45 min à 1h/semaine</p>	<p>Contrôle continu Evaluation de fin de 2^{ème} cycle Contrôle continu</p>
<p>Obtention de la fin de 2^{ème} cycle. Une attestation est délivrée par l'Ecole Municipale de Musique après validation des épreuves de formation musicale et instrumentale ou vocale.</p>				
<p>ORIENTATION Tous les deux ans, l'orientation est décidée par les professeurs de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - passage de l'examen de fin de 2^{ème} cycle - deux années de plus en 2^{ème} cycle - réinscription uniquement en pratique collective vocale ou instrumentale - réinscription en parcours personnalisé hors cursus, en fonction des places disponibles - pas de réinscription 				
<p>3^{ème} cycle amateur non diplômé D'une durée maximale de 2 ans.</p>	<p>Le troisième cycle prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents, dans le but d'une pratique autonome.</p>	<p>Instrument</p>	<p>45 min/semaine</p>	<p>Contrôle continu. Possibilité de se produire sous forme de récital</p>

<p>Accessible après obtention de l'examen de fin de 2^{ème} cycle en instrument ou voix</p>	<p>L'approfondissement des techniques instrumentales ou vocales permettant une interprétation convaincante, La maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles, Une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains, la capacité à expliciter ses options d'interprétation.</p>	<p>Une pratique collective obligatoire</p>	<p>45 min à 1h/semaine</p>	<p>Contrôle continu</p>
<p>ORIENTATION Au-delà des deux ans du 3^{ème} cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - orientation vers un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI), un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) ou un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR). - réinscription uniquement en pratique collective vocale ou instrumentale. - réinscription en parcours personnalisé hors cursus, en fonction des places disponibles. - pas de réinscription. 				

**Une dérogation peut être accordée, après avis de la commission, dans certains cas exceptionnels.*